

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 01 avril 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LOGISUR

10 RUE GUSTAVE EIFFEL
35410 Nouvoitou

Références : UD35/2026-137
Code AIOT : 0100307887

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2026 dans l'établissement LOGISUR implanté 10 RUE GUSTAVE EIFFEL 35410 Nouvoitou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée de façon réactive et inopinée, le site ayant été identifié comme point de regroupement de déchets explosifs sur des BSD.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOGISUR
- 10 RUE GUSTAVE EIFFEL 35410 Nouvoitou
- Code AIOT : 0100307887
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un établissement secondaire du groupe Louange. L'activité déclarée est la collecte sur chantier de déchets non dangereux du bâtiment. Le site ne relève pas d'un classement ICPE.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 07/11/2011, article R.512-58	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article Art 1,4	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Implantation	Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article Art 2.1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Comportement au feu des locaux	Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article art 2.4.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
6	Aménagement et organisation des stockages	Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article Art 2.14	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
7	Admission des déchets	Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article art 3.3	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
8	Risque	Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article art 4.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est identifié comme étant un établissement secondaire du groupe Louange. Son activité normale consiste en la collecte sur chantier de déchets non dangereux du bâtiment. Il n'est pas classé au titre de la réglementation des ICPE. Les constats faits lors de la visite d'inspection permettent de conclure à l'exercice illégal d'une activité de transit de déchets dangereux à caractère explosif relevant d'un classement sous la rubrique 2793-2.

L'exploitant n'a pas pris en compte la nature des déchets qu'il accepte sur son site.

L'Inspection des installations Classées lui demande de régulariser la situation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement et régime ICPE applicables
Prescription contrôlée : L 5111-1 du code de l'environnement : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, « soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, » soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique Nomenclature des installation classées : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Lors de la visite, les inspecteurs des installations classées ont constaté les faits suivants :</p><ul style="list-style-type: none">- l'installation n'a pas fait l'objet d'une déclaration et n'est pas autorisée au titre des ICPE.- un camion de la société Boite X, servant à la collecte et à la livraison des déchets d'airbags, est stationné dans l'emprise du site,- 28 caisses de transport de déchets d'airbags, pleines, sont entreposées dans le hangar.<p>L'exploitant confirme que son site sert de base pour le transit des déchets d'airbags pris en charge par la société boite X.</p><p>Les exploitants des 2 sociétés (louange et boite X) déclarent que la quantité maximale sur le site n'a jamais dépassé les capacités d'un camion. La quantité équivalente de matière active explosive estimée présente sur le site est inférieure à 100 kg. Compte tenu de la nature de l'activité et des quantités de déchets susceptibles d'être présentes le site relève donc d'un classement sous la rubrique 2793-2 au régime de déclaration soumis à contrôle périodique (DC).</p></div>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'Inspection des installations classées demande à l'exploitant de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/11/2011, article R.512-58
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Prescription contrôlée : « Pour chaque catégorie d'installations, des arrêtés pris en application de l'article L. 512-10 fixent les prescriptions sur le respect desquelles porte le contrôle périodique et définissent celles dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1. [...] Le premier contrôle d'une installation a lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service. [...]
Constats : Le site est inscrit comme « hub » de transit des déchets pyrotechniques enlevés sur des véhicules (airbags) sur des BSD émis au moins depuis janvier 2025 (BSD-20250124-K4C9TT24R). L'exploitant confirme que l'activité de transit dure depuis environ 1 an. Aucune visite de contrôle par un organisme agréé n'a été faite au jour de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de régulariser sa situation administrative et de faire réaliser une visite de contrôle par un organisme agréé dans les plus bref délais.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article Art 1,4
Thème(s) : Situation administrative, Dossier installation classée
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none">- le dossier de déclaration ;- les plans détaillés tenus à jour ;- « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ;- les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ;- les rapports de visites ;- le suivi de la quantité totale équivalente de matière active présente dans l'installation ;- les documents prévus aux points 1.1.2 ,1.5, 2.4, 2.7, 4.2, 4.3, 4.7, 4.8, 7.1 et 7.2 ci-après ;

<p>- le dossier rassemblant des éléments relatifs aux risques (notamment les caractéristiques des déchets de produits explosifs stockés, les incompatibilités entre les déchets et matériaux utilisés dans l'installation, les zones d'effets pyrotechniques et leur justification telles que prévues au point 4.3) ;</p> <p>- les dispositions prévues en cas de sinistre.</p> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant déclare ne pas avoir eu connaissance de son obligation de déclaration au titre des installations classées.</p> <p>Aucun dossier de déclaration n'a été déposé.</p> <p>L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir à l'IIC l'ensemble des éléments sus cités.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'Inspection des installations classées demande à l'exploitant de régulariser sa situation administrative et de lui transmettre l'ensemble des éléments demandés.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>

N° 4 : Implantation

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article Art 2.1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Distance d'isolement</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation est implantée et maintenue de manière que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone d'effets Z3 définie par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé soit contenue dans les limites du site ; - la zone d'effets Z2, zone des effets domino de toute installation, équipement ou bâtiment externe ou interne au site, présentant un risque caractérisé d'explosion ou d'incendie, ne touche pas l'installation. <p>[...]</p> <p>Une clôture artificielle, résistante et d'une hauteur minimale de 2 mètres est installée sur le site en limite de zone d'effets Z3 définie par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé. Cette clôture est maintenue en bon état, lequel est garanti par des contrôles périodiques. Les résultats de ces contrôles sont consignés et peuvent être consultés sur demande. Cette clôture n'est pas requise dans le cas où les zones précitées sont contenues dans le(s) bâtiment(s) de l'installation. Cette clôture est limitée à la zone d'effets Z2 précitée si elle est accompagnée de dispositifs en limite de zone d'effets Z3 permettant de signaler clairement l'interdiction d'accès dans cette zone et d'en dissuader l'accès aux tiers et personnel non autorisés.</p>
<p>Constats :</p> <p>Aucune évaluation des zones d'effets pyrotechniques associée à la présence des déchets explosifs sur le site n'a été réalisée.</p>

L'exploitant n'a pas été capable de justifier le maintien des effets d'un accident (Z3) à l'intérieur de son site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'IIC demande à l'exploitant de réaliser une étude des effets pyrotechniques et de justifier les mesures prises pour qu'à minima les effets de type Z3 ne sortent pas du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Comportement au feu des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article art 2.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée :
Sauf démonstration que cette mesure aggrave les conséquences d'un accident, les bâtiments abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.
Ces dispositifs sont à commande automatique et manuelle. [...]
Constats :
Le bâtiment est équipé de trappes de désenfumage situées en toiture. Les skydômes ne sont pas équipés de dispositif à commande automatique et manuelle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'IIC demande à l'exploitant :
- de réaliser une étude de risque prenant en compte le transit dans le bâtiment d'éléments pyrotechniques (de type airbag)
- de réaliser les travaux de mises aux normes,
- de transmettre à l'inspection les éléments de l'étude et d'apporter la preuve de la bonne réalisation des travaux en ayant découlé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Aménagement et organisation des stockages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article Art 2.14
Thème(s) : Risques accidentels, Aménagement et organisation des stockages
Prescription contrôlée : Les stockages sont aménagés et organisés en fonction des risques présentés par les substances ou préparations stockées, tels qu'identifiés au point 4.3. [...] - absence d'autres matières que les déchets de produits explosifs pour lesquels le local est prévu ; - stockage dans un même local de déchets compatibles (cf. annexe III) (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; [...]
Constats : Les caisses d'airbags sont stockées en présence d'autres produits (cuve GNR, réserve d'huiles biocarburant, ...), sans aucune séparation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'IIC demande à l'exploitant : - de réaliser une étude de risque prenant en compte les différents déchets et produits présents sur le site, - de réaliser les travaux de mises aux normes nécessaires, - de transmettre à l'inspection les éléments de l'étude et d'apporter la preuve de la bonne réalisation des travaux en ayant découlé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article art 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Admission des déchets de produits explosifs
Prescription contrôlée : Les déchets admissibles sont les déchets de produits explosifs, quelle que soit leur division de risques, jusqu'à une quantité équivalente totale de matière active égale à 100 kg. [...] Une évaluation de la quantité de déchets à chaque apport est réalisée. [...]

<p>Constats :</p> <p>Le site accueille des déchets pyrotechniques pour une quantité équivalente de matière active inférieure à 100 kg.</p> <p>L'exploitant ne réalise aucun suivi de la quantité de déchets pyrotechniques transitant sur son site. L'ensemble des données est collecté et suivi par le niveau national. L'exploitant déclare que les quantités doivent être connues du gestionnaire de la société boîte X en charge de la collecte et du transport des caisses d'airbags vers le site de transit regroupement.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'IIC demande à l'exploitant de lui transmettre les éléments de suivis des déchets transportés par la société boîte X ainsi que les justificatifs des tournées de collecte et de transfert. (Les documents ont été reçu par l'IIC post inspection).</p> <p>L'IIC demande à l'exploitant de régulariser la situation afin de répondre aux demandes de la réglementation.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 15 jours</p>

N° 8 : Risque

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/12/2014, article art 4.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de lutte contre l'incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, etc.), publics ou privés, implantés de telle sorte que tout point du bord du stockage se trouve à moins, de 100 mètres d'un appareil ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les déchets stockés ; [...]
<p>Constats :</p> <p>Le site est situé à une centaine de mètres du poteau incendie de la zone artisanale. Il est également équipé de 3 extincteurs à jour de leur contrôle.</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'IIC demande à l'exploitant de lui fournir la preuve du bon fonctionnement du poteau incendie et du débit qu'il est capable de délivrer.

L'IIC demande à l'exploitant de justifier du positionnement des extincteurs dans le bâtiment et de leur bonne adéquation avec les déchets et produits présents dans le hangar.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois